

# Doctorat de 1<sup>er</sup> cycle en médecine vétérinaire

FACULTÉ DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE

## Sommaire et particularités

NUMÉRO	1-580-1-0
CYCLE	1 <sup>er</sup> cycle
TITRE OFFICIEL	Doctorat de premier cycle en médecine vétérinaire (D.M.V.)
TYPE	Doctorat de premier cycle en médecine vétérinaire
CRÉDITS	195 crédits
DURÉE	5 ans
COTE R DU DERNIER ADMIS EN 2021	33.81

-  Admission à l'automne
-  Capacité d'accueil limitée
-  Temps plein
-  Offert au campus de St-Hyacinthe
-  Stages obligatoires
-  Menant à une accréditation professionnelle
-  Non offert aux candidats étrangers avec un permis d'études
-  Agréé par l'American Veterinary Medical Association
-  Seule faculté de médecine vétérinaire francophone en Amérique
-  Taux d'employabilité: 100 %

## Personnes-ressources

### INFORMATION SUR LE PROGRAMME

Information - Médecine vétérinaire  
514 343-6111, poste 8364  
saefmv@medvet.umontreal.ca

### INFORMATION SUR L'ADMISSION

Admission  
<https://admission.umontreal.ca/nous-joindre/demande-dinformation/>

## Présentation

### **La Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal est le seul établissement d'enseignement vétérinaire au Québec et l'un des cinq établissements canadiens.**

La médecine vétérinaire est un programme contingenté dont la capacité d'accueil annuelle est de 96 étudiants. Sa mission principale demeure la formation de médecins vétérinaires. Environ 450 étudiants y reçoivent une formation professionnelle de 1<sup>er</sup> cycle, le doctorat en médecine vétérinaire, qui les prépare à l'exercice de la médecine vétérinaire, en étant axée sur le développement de compétences spécifiques et transversales requises pour cette pratique.

L'étudiant qui opte pour le programme de doctorat en médecine vétérinaire trouve à Saint-Hyacinthe un milieu d'études et de vie marqué par des rapports humains chaleureux et des services aux étudiants personnalisés. Son choix lui donne accès à une formation scientifique et médicale de premier ordre qui ouvre des perspectives de carrière variées. À toutes fins utiles, les diplômés en médecine vétérinaire bénéficient du plein emploi. Le D.M.V. rend le diplômé admissible à l'exercice de la médecine vétérinaire.

Le médecin vétérinaire peut choisir d'exercer sa profession dans un vaste éventail de domaines :

- animaux de compagnie (chiens, chats, petits rongeurs, oiseaux et animaux exotiques)
- animaux de la ferme (bovins, chèvres, moutons)
- chevaux
- production et médecine des grands élevages (porcs, volailles, bovins de boucherie)
- hygiène préventive et salubrité des aliments d'origine animale
- épidémiologie et épizootologie (contrôle des maladies transmissibles à l'homme)
- médecine des animaux de laboratoire
- médecine des animaux de zoo
- médecine des populations aquatiques
- médecine des animaux de la faune
- laboratoires de diagnostic
- industrie pharmaceutique et alimentaire
- environnement
- enseignement
- recherche

---

## Visite virtuelle

---

### **Perspectives d'avenir**

La pratique vétérinaire est variée :

- animaux de compagnie (chiens, chats, petits rongeurs, oiseaux et animaux exotiques),
- animaux de consommation (bovins, porcs, volailles),
- chevaux,
- environnement,
- faune.

De plus, les activités du médecin vétérinaire ne se limitent pas à l'exercice de la profession en cabinet privé, qui absorbe à peine la moitié des diplômés. En effet, la santé publique, la salubrité et l'inspection des viandes, le contrôle des maladies transmissibles à l'homme, les laboratoires de diagnostics et de recherche et l'enseignement sont autant de sphères d'activités qui intéressent le médecin vétérinaire.

Le titre de docteur en médecine vétérinaire ne confère pas la permission d'exercer la profession. Pour obtenir ce droit au Québec, le nouveau diplômé doit obtenir un permis de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec après avoir subi avec succès les examens exigés par la loi.

Pour en savoir plus sur la profession, les conditions de pratique, les exigences physiques de la pratique, etc., consultez le site d'Emploi-Québec sous la rubrique Vétérinaires.

### **Exemples de professions possibles**

On retrouve des diplômés de cette discipline au sein des professions suivantes. Il est toutefois important de noter que la plupart des professions requièrent minimalement un baccalauréat et souvent un niveau supérieur d'études universitaires. Informez-vous!

- **VÉTÉRINAIRE**
- **VÉTÉRINAIRE PATHOLOGISTE**

### **Conditions d'admissibilité**

## A) POUR UNE ADMISSION EN PREMIÈRE ANNÉE

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier et sous réserve de la qualité du dossier, le candidat doit

### ■ 1) attester d'une des formations indiquées ci-dessous

Soit

- être titulaire d'un des diplômes d'études collégiales (DEC) suivants :
  - DEC en sciences, lettres et arts
  - DEC en sciences de la nature et avoir atteint les objectifs 00XU (biologie) et 00XV (chimie)
  - DEC en techniques de santé animale et avoir réussi les cours préalables Physique 101, 201 et 301
  - DEC en technologie des productions animales et avoir réussi les cours préalables Physique 101, 201 et 301, Chimie organique 202, Biologie 401 ou un cours de biologie humaine (voir la rubrique **Remarques**)

Soit

- être titulaire de tout autre diplôme d'études collégiales (DEC) décerné par le ministre de l'Éducation du Québec et
- avoir réussi, **avant l'entrée dans le programme**, les cours préalables suivants:
  - Biologie 301 et 401 ou deux cours de biologie humaine
  - Chimie 101, 201 et 202
  - Mathématiques 103 et 203
  - Physique 101, 201 et 301

Soit être titulaire d'un diplôme d'études postsecondaires reconnu équivalent à un DEC par l'Université de Montréal et avoir réussi les cours préalables ci-dessus mentionnés ou des cours équivalents dans chacune des quatre disciplines.

Soit être titulaire d'un diplôme de premier cycle universitaire reconnu équivalent à un baccalauréat par l'Université de Montréal et avoir réussi les cours préalables ci-dessus mentionnés ou des cours équivalents dans chacune des quatre disciplines. **Des études universitaires non sanctionnées par un diplôme ne rendent pas admissibles.**

et

### ■ 2) satisfaire aux conditions suivantes :

- avoir la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent à la date limite fixée pour le dépôt de la demande d'admission
- réussir l'examen CASPer (voir la rubrique **Remarques**)
- sur demande, se présenter à une entrevue en personne
- pour les candidats de la **catégorie profil de pratique dans le domaine des animaux de la ferme** (bovin, ovin, caprin, porcin et aviaire seulement):
  - avoir cumulé 500 heures d'expérience de travail dans le domaine des animaux de la ferme (voir la rubrique **Remarques**)
  - avoir fait un ou des stage(s) d'observation cumulant 35 heures chez un ou des médecin(s) vétérinaire(s) dont le domaine de pratique est l'un des suivants : bovin, ovin, caprin, porcin, aviaire ou médecine réglementée (voir la rubrique **Remarques**).

## B) POUR UNE ADMISSION EN DEUXIÈME ANNÉE

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier et sous réserve de la qualité du dossier, le candidat doit:

- être titulaire d'un doctorat en médecine vétérinaire d'une université étrangère ou d'un diplôme équivalent.
- avoir la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent à la date limite fixée pour le dépôt de la demande d'admission.
- réussir l'examen CASPer (voir la rubrique **Remarques**).
- réussir un examen écrit (voir la rubrique **Remarques**).
- sur demande, se présenter à une entrevue en personne.

## Exigence de français à l'admission

Pour être admissible, tout candidat doit fournir la preuve d'un niveau de connaissance du français correspondant à celui exigé pour ce programme d'études. À cette fin, il doit :

- soit avoir réussi l'Épreuve uniforme de français langue et littérature, au collégial, du ministère de l'Éducation et Enseignement supérieur du Québec.
- soit avoir obtenu au minimum 785/990 au TFI ou C1 en compréhension orale et en compréhension écrite au TEF, TCF, DELF ou DALF (voir la liste détaillée des tests et diplômes acceptés) au cours des 24 mois précédant le début du trimestre d'études visé par la demande d'admission.

## Catégories de candidats

- **Collégien** : toute personne qui est titulaire ou qui est en voie d'obtention d'un DEC ou d'un diplôme équivalent.
- **Universitaire** :
  - toute personne titulaire d'un DEC ou qui atteste d'une formation équivalente et qui a suivi au moins 12 crédits universitaires à la date limite fixée pour le dépôt de la demande d'admission.
  - ou
  - toute personne non titulaire d'un DEC ou d'un diplôme équivalent et qui est titulaire ou qui est en voie d'obtention d'un diplôme de premier cycle universitaire.
- **Profil de pratique dans le domaine des animaux de la ferme** : collégien ou universitaire intéressé par la pratique vétérinaire dans le domaine des animaux de la ferme.
- **Francophone hors Québec** : toute personne francophone répondant aux exigences de l'entente conclue entre cette province et le gouvernement du Québec concernant l'accès aux programmes de sciences de la santé (notamment Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard et Ontario).
- **Titulaire d'un doctorat en médecine vétérinaire d'une université étrangère ou d'un diplôme équivalent.**

## Capacité d'accueil

La capacité d'accueil est limitée. Elle est répartie entre les différentes catégories de candidats.

- Pour les **collégiens** et les **universitaires** : la capacité d'accueil est laissée à l'appréciation du Comité d'admission de la Faculté qui tient compte de la qualité des candidatures dans chaque catégorie. Environ la moitié des places est réservée aux candidats **collégiens**.
- Parmi les candidats admis:
  - des places peuvent être attribuées par entente intergouvernementale à des candidats **francophones hors Québec**. En vertu de l'entente Québec-Nouveau-Brunswick et selon la qualité des candidatures, un maximum de deux places peut être attribué à des candidats francophones du Nouveau-Brunswick
  - un maximum de 15 places peut être attribué aux candidats **profil de pratique dans le domaine des animaux de la ferme**.
- Les candidats **titulaires d'un doctorat en médecine vétérinaire d'une université étrangère ou d'un diplôme équivalent** peuvent être admis selon la disponibilité des places, mais seulement en deuxième année. La Faculté se réserve le droit d'admettre ou non des candidats dans cette catégorie.

## Statistiques d'admission au programme

### COLLÉGIENS (QUÉBEC)

DEMANDES	530
OFFRES	70
PLACES	40
COTE R	33,808

### AUTRES CANDIDATURES

DEMANDES	538
OFFRES	81
PLACES	56

La cote R est la plus basse obtenue parmi celles des candidats admis au 31 juillet 2021 et est donnée à titre indicatif. Le fait d'avoir une cote égale à celle-ci ne garantit pas l'admission l'année suivante.

## Critères de sélection

La capacité d'accueil est répartie entre les différentes catégories de candidats sous réserve de l'excellence des dossiers.

- Pour les candidats **collégiens**, **universitaires**, et **francophones hors Québec** :
  - L'excellence du dossier scolaire et les résultats de l'examen CASPer constituent les critères de sélection.
  - Lors de l'évaluation du dossier scolaire des universitaires, l'importance relative du dossier universitaire par rapport à celui du collège est égale en pourcentage au nombre de crédits de cours universitaires multiplié par 2.
  - La Faculté se réserve le droit de convoquer certains candidats à une entrevue en français en personne si jugé nécessaire par le Comité d'admission. Cette décision sera basée sur l'évaluation de la performance de ces candidats à l'examen CASPer. Cette entrevue peut être éliminatoire.
  - Un score global est établi pour chaque candidat selon la pondération suivante :
    - Dossier scolaire : 60 %
    - Examen CASPer : 40 %

- Une liste d'excellence est établie en fonction des scores globaux des candidats aux fins de la sélection finale de ceux qui recevront une offre d'admission.
- Pour les candidats **profil de pratique dans le domaine des animaux de la ferme** :
  - L'excellence du dossier scolaire et les résultats de l'examen CASPer constituent les critères de sélection.
  - Lors de l'évaluation du dossier scolaire des universitaires, l'importance relative du dossier universitaire par rapport à celui du collège est égale en pourcentage au nombre de crédits de cours universitaires multiplié par 2.
  - Un score global est établi pour chaque candidat selon la pondération suivante :
    - Dossier scolaire : 60 %
    - Examen CASPer : 40 %
  - Une première sélection, fondée sur les scores globaux, est faite pour convoquer les meilleurs candidats à une entrevue (voir la rubrique **Remarques**). Cette entrevue peut-être éliminatoire.
  - Une liste d'excellence est établie en fonction des scores globaux des candidats aux fins de la sélection finale de ceux qui recevront une offre d'admission.
- Pour les candidats **titulaires d'un doctorat en médecine vétérinaire d'une université étrangère ou d'un diplôme équivalent** :
  - L'excellence des résultats obtenus à l'examen écrit et à l'examen CASPer constituent les critères de sélection.
  - La Faculté se réserve le droit de convoquer certains candidats à une entrevue en français en personne si jugé nécessaire par le Comité d'admission. Cette décision sera basée sur l'évaluation de la performance de ces candidats à l'examen CASPer. Cette entrevue peut être éliminatoire.
  - Un score global est établi pour chaque candidat selon la pondération suivante :
    - Examen écrit : 50 %
    - Examen CASPer : 50 %
  - Une liste d'excellence est établie en fonction des scores globaux des candidats aux fins de la sélection finale de ceux qui recevront une offre d'admission.

## Remarques

- **Pour tous les candidats:**
  - **Examen CASPer<sup>MC</sup> (TECT en ligne)**
    - l'examen CASPer, administré par Altus Assessments, vise à mesurer les compétences transversales (jugement, professionnalisme, éthique, capacité de travailler en équipe, etc.) des candidats par l'utilisation de scénarios (vidéos et écrits) inspirés de situations de la vie quotidienne. Les connaissances théoriques ne sont pas évaluées
    - le candidat doit passer l'examen CASPer avant la date limite indiquée à la page suivante : [admission.umontreal.ca/examen-casper](http://admission.umontreal.ca/examen-casper)
    - le candidat doit s'inscrire lui-même à l'examen CASPer et doit s'assurer d'ajouter l'Université de Montréal à la liste de distribution de ses résultats (VotreAltus.com). Des frais sont à prévoir
    - le candidat complète l'examen CASPer une seule fois par période d'admission. Les résultats obtenus sont valides pour tous les programmes qui le requièrent
    - les résultats de l'examen CASPer sont valides uniquement pour le trimestre d'admission en cours. Ils ne peuvent pas être reconduits à un trimestre d'admission ultérieur
    - l'examen CASPer peut être éliminatoire
    - de l'information complémentaire est disponible à la page suivante : [admission.umontreal.ca/examen-casper](http://admission.umontreal.ca/examen-casper).
  - Une connaissance pertinente du milieu vétérinaire dans divers secteurs de pratique est un atout important pour le candidat. Elle lui permet de confirmer son choix d'orientation d'études, son aisance à travailler avec des animaux et de juger de la réalité du travail d'un médecin vétérinaire.
  - Le titulaire d'un DEC en technologie des productions animales qui désire avoir de l'information sur les cours préalables est invité à contacter l'Institut de technologie agroalimentaire (ITA) : [registrariat.sh@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:registrariat.sh@mapaq.gouv.qc.ca).
  - La vérification des antécédents judiciaires est obligatoire pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux et d'enseignement, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.
  - Certains vaccins seront exigés pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.
  - La vaccination contre la rage est fortement recommandée. Elle est offerte par le CLSC des Maskoutains. Dans la mesure du possible, le CLSC tient une séance de vaccination à la Faculté, à une date qui sera précisée en temps opportun.
- **Pour les candidats profil de pratique dans le domaine des animaux de la ferme:**
  - L'**expérience de travail** dans le domaine des animaux de la ferme et le **stage d'observation** chez un ou des médecin(s) vétérinaire(s) doivent :
    - être complétés au plus tard à la date limite du dépôt de la demande d'admission

- avoir été réalisés dans les 3 dernières années
- être attestés via les formulaires d'**Attestation d'expérience de travail** et d'**Attestation de stage d'observation** de la Faculté. Les deux formulaires doivent être remplis et téléversés via le Centre étudiant au plus tard le 1<sup>er</sup> avril.
- L'**entrevue** vise à vérifier l'intérêt, la motivation et les connaissances du candidat pour la pratique vétérinaire dans le domaine des animaux de la ferme.
  - les candidats sélectionnés sont convoqués par la Faculté
  - l'entrevue est faite en français, en personne à la Faculté au campus de Saint-Hyacinthe.
- **Pour les candidats titulaires d'un doctorat en médecine vétérinaire d'une université étrangère ou d'un diplôme équivalent:**
  - **Examen écrit**
    - les candidats concernés sont convoqués par la Faculté
    - l'examen écrit est réussi lorsqu'un candidat a obtenu au moins 50%
    - l'examen écrit porte sur les matières de la première année
    - l'examen écrit se fait en français, en personne, entre la mi-mai et la mi-juin à la Faculté au campus de Saint-Hyacinthe.

## Cheminements d'études possibles

Certains de nos diplômés de ce programme d'études ont poursuivi leurs études dans les programmes suivants :

PROGRAMMES D'ÉTUDES	TYPE	CRÉDITS	NUMÉRO	PÉRIODE
Médecine	Année préparatoire - santé	40 crédits	1-450-4-0	Jour
Médecine vétérinaire - Sciences vétérinaires	Maîtrise	45 crédits	2-581-1-1	Jour
Médecine vétérinaire - Sciences vétérinaires	Maîtrise	45 crédits	2-581-1-0	Jour

**ATTENTION :** La réussite de ce programme ne constitue pas une garantie d'admission au(x) programme(s) ci-dessus. Consultez la page descriptive du programme d'études qui vous intéresse pour connaître les critères d'admissibilité.

## Dates limites de dépôt des demandes d'admission

Assurez-vous de respecter ces périodes d'admission par trimestre avant le dépôt d'une demande.

### Automne

#### ■ Automne 2021 (à compter du 15 août 2020)

- Candidats avec uniquement des études collégiales au Québec : **1<sup>er</sup> mars 2021** ?
- Candidats inscrits (ou ayant été inscrits) dans une université : **15 novembre 2020** ?
- Candidats avec des études hors Québec : **15 novembre 2020** ?

#### ■ Automne 2022 (à compter du 15 août 2021)

- Candidats avec uniquement des études collégiales au Québec : **1<sup>er</sup> mars 2022** ?
- Candidats inscrits (ou ayant été inscrits) dans une université : **15 novembre 2021** ?
- Candidats avec des études hors Québec : **15 novembre 2021** ?

## Structure du programme (1-580-1-0)

Version 21 (A20)

Le doctorat comporte de 196,5 à 198 crédits dont 162,5 obligatoires et de 34 à 35,5 à option.

Légende: CR. : crédit, H. : horaire, J : jour, S : soir

### SEGMENT 01 PROPRE À LA 1<sup>RE</sup> ANNÉE

La 1<sup>re</sup> année comporte 43 crédits obligatoires.

**Bloc 01A**

Obligatoire - 43 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
DMV 1101	Morphophysiologie vétérinaire 1	6.0	DMV 1220	Microbiologie vétérinaire	2.0
DMV 1102	Morphophysiologie vétérinaire 2	7.0	DMV 1410	Comportement animal	2.0
DMV 1103	Morphophysiologie vétérinaire 3	8.0	DMV 14111	Stage préclinique vétérinaire 1.1	0.0
DMV 1104	Morphophysiologie vétérinaire 4	6.0	DMV 14112	Stage préclinique vétérinaire 1.2	1.0
DMV 1112	Introduction à la médecine vétérinaire	1.0	DMV 14121	Génomique médicale vétérinaire 1	0.0
DMV 1113	Gestion de l'information vétérinaire	1.0	DMV 14122	Génomique médicale vétérinaire 2	4.0
DMV 12131	Gestion vétérinaire des élevages 1	0.0	DMV 16011	Développement des compétences vétérinaires 1A	0.0
DMV 12132	Gestion vétérinaire des élevages 2	5.0	DMV 16012	Développement des compétences vétérinaires 1B	0.0

**SEGMENT 02 PROPRE À LA 2E ANNÉE**

La 2e année comporte 41,5 crédits obligatoires et 2 crédits à option.

**Bloc 02A**

Obligatoire - 41,5 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
DMV 2110	Nutrition et alimentation animale	4.0	DMV 2220	Pathologie systémique	6.0
DMV 2113	Éthique vétérinaire et bien-être animal	2.0	DMV 2230	Principes de chirurgie vétérinaire 1	2.0
DMV 2120	Infectiologie vétérinaire	6.0	DMV 22311	Stage préclinique vétérinaire 2.1	0.0
DMV 2121	Immunologie vétérinaire	3.0	DMV 22312	Stage préclinique vétérinaire 2.2	1.0
DMV 2122	Biopathologie vétérinaire	4.0	DMV 2411	Principes de médecine vétérinaire 1	3.0
DMV 2130	Stages vétérinaires à la ferme	1.0	DMV 2511	Principes de dentisterie vétérinaire	1.0
DMV 2210	Méthodes quantitatives en médecine vétérinaire	3.0	DMV 2513	Communication en médecine vétérinaire	1.0
DMV 2211	Médecine vétérinaire et environnement	1.0	DMV 2602	Certification des compétences vétérinaires, novice	0.5
DMV 2212	Pharmacologie vétérinaire	3.0			

**Bloc 02B**

Option - 2 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
DMV 2421	Morphologie vétérinaire intégrative	1.0	DMV 2423	Enjeux vétérinaires et productions animales durables	1.0
DMV 2422	Physiologie vétérinaire intégrative	1.0	DMV 2424	Initiation à la recherche en médecine vétérinaire	1.0

**SEGMENT 03 PROPRE À LA 3E ANNÉE**

La 3e année comporte 41 crédits obligatoires et 4 crédits à option.

**Bloc 03A**

Obligatoire - 41 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
DMV 3120	Principes d'épidémiologie vétérinaire	3.0	DMV 3238	Introduction à la médecine des animaux de laboratoire	1.0
DMV 3131	Médecine de population animale	2.0	DMV 3410	Principes de médecine vétérinaire 2	5.0
DMV 3132	Anesthésie, analgésie et réanimation vétérinaire	3.0	DMV 34111	Stage préclinique vétérinaire 3.1	0.0
DMV 3133	Principes de chirurgie vétérinaire 2	3.0	DMV 34112	Stage préclinique vétérinaire 3.2	3.0
DMV 32181	Pathologie clinique vétérinaire 1	0.0	DMV 3413	Pharmacologie clinique vétérinaire	3.0
DMV 32182	Pathologie clinique vétérinaire 2	4.0	DMV 34141	Milieu de travail et communication en médecine vétérinaire 1	0.0
DMV 3219	Pathologies des maladies spécifiques	2.0	DMV 34142	Milieu de travail et communication en médecine vétérinaire 1	3.0
DMV 3221	Maladies infectieuses, santé publique, zoonoses	3.0	DMV 3512	Toxicologie vétérinaire	1.0
DMV 3236	Imagerie médicale vétérinaire	3.0	DMV 36011	Développement des compétences vétérinaires 3A	0.0
DMV 3237	Introduction à la médecine des animaux exotiques de compagnie	2.0	DMV 36012	Développement des compétences vétérinaires 3B	0.0

**Bloc 03B**

Option - 4 crédits.



COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
DMV 3222	Immunologie clinique vétérinaire	2.0	DMV 3225	Infectiologie vétérinaire - animaux de rente	2.0
DMV 3223	Santé publique vétérinaire	2.0	DMV 3426	Imagerie spécialisée des animaux de compagnie	2.0

**SEGMENT 04 PROPRE À LA 4E ANNÉE**

La 4e année comporte 21,5 crédits obligatoires et de 12 à 13,5 crédits à option.

**Bloc 04A**

Obligatoire - 21,5 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
DMV 4130	Médecine des ruminants	4.0	DMV 41352	Stage préclinique vétérinaire 4.2	2.0
DMV 4131	Médecine des équins	4.0	DMV 4409	Médecine des animaux de compagnie 1	2.0
DMV 4133	Médecine des volailles	2.0	DMV 4410	Médecine des animaux de compagnie 2	4.0
DMV 4134	Médecine des porcins	2.0	DMV 4510	Aspects éthiques et juridiques vétérinaires	1.0
DMV 41351	Stage préclinique vétérinaire 4.1	0.0	DMV 4602	Certification des compétences vétérinaires, avancé	0.5

**Bloc 04B**

Option - Minimum 12 crédits, maximum 13,5 crédits.

Le cours PAA 4409 peut être suivi en 1re, 2e ou 3e année en supplément des crédits prescrits. Le cours DMV 4100 peut être suivi en 2e ou 3e année en supplément des crédits prescrits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
DMV 4100	Immersion : gestion et entrepreneuriat vétérinaire	1.0	MEV 4444	Introduction à l'urgéologie vétérinaire	1.0
MEV 4017	Anesthésie et analgésie des grands animaux	1.0	MEV 4446	Médecine zoologique aviaire	1.0
MEV 4300	Santé de la faune	1.0	MEV 4447	Neurologie canine et féline	1.0
MEV 4301	Évaluation pratique du bien-être animal en productions animales	1.0	MEV 4448	Médecine zoologique : amphibiens, reptiles, poissons	1.0
MEV 4315	Anesthésiologie des animaux de compagnie	1.0	MEV 4449	Médecine zoologique des mammifères	1.0
MEV 4336	Ophthalmologie canine et féline	1.0	MEV 4450	Dermatologie canine et féline	1.0
MEV 4340	Thériogénologie équine	1.0	MEV 4451	Chirurgie des animaux de compagnie	2.0
MEV 4423	Médecine interne équine	2.0	MEV 4452	Oncologie canine et féline	1.0
MEV 4424	Pathologies du système locomoteur des chevaux	2.0	MEV 4453	Chirurgie équine	2.0
MEV 4425	Alimentation pratique des bovins laitiers	2.0	MEV 4455	Médecine de population des troupeaux laitiers	3.0
MEV 4427	Chirurgies spéciales des bovins	2.0	MEV 4456	Médecine des ruminants	3.0
MEV 4430	Médecine de population de bovins de boucherie	1.0	MEV 4457	Pratique des petits ruminants	1.0
MEV 4431	Thériogénologie des grands animaux	2.0	MMV 4011	Santé des animaux, médecine réglementée	1.0
MEV 4432	Thériogénologie avancée des bovins	1.0	MMV 4026	Bien-être animal: nutrition clinique	2.0
MEV 4434	Médecine porcine spécialisée 2	2.0	PAA 4142	Anatomie chirurgicale canine et féline	1.0
MEV 4435	Production porcine spécialisée	1.0	PAA 4143	Médecine préventive en apiculture	1.0
MEV 4436	Production avicole spécialisée	1.0	PAA 4405	Bien-être animal: Méd. vétérinaire intégrative	1.0
MEV 4437	Médecine porcine spécialisée 1	2.0	PAA 4409	Développement international vétérinaire	1.0
MEV 4438	Médecine avicole spécialisée	2.0	PAA 4440	Bien-être animal: algologie vétérinaire	1.0
MEV 4439	Prévention et thérapie : porc et volaille	1.0	PTM 4241	Ichtyopathologie vétérinaire	1.0
MEV 4441	Troubles du comportement canin	1.0	PTM 4412	Santé publique vétérinaire	2.0
MEV 4442	Troubles du comportement félin	1.0	PTM 4413	Parasitologie, animaux de compagnie	1.0
MEV 4443	Dentisterie des animaux de compagnie	1.0	PTM 4424	Pathologie clinique canine et féline	1.0

**SEGMENT 85 PROPRE À LA 5E ANNÉE**

La 5e année comporte 15,5 crédits obligatoires et 16 crédits à option.

**Bloc 85A**

Obligatoire - 15,5 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
DMV 5201	Clinique des animaux de compagnie	4.0	DMV 5300	Stage: Pathologie vétérinaire	3.0
DMV 5202	Clinique des animaux de consommation	4.0	DMV 5602	Certification des compétences vétérinaires, finissant	0.5
DMV 5203	Clinique équine	4.0			

**Bloc 85B**

Option - 16 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
DMV 5204A	Médecine et chirurgie bovines	2.0	DMV 5400C	Initiation à la recherche vétérinaire	2.0
DMV 5204B	Médecine et chirurgie bovines	2.0	DMV 5401A	Stage en médecine de comportement	2.0
DMV 5205A	Médecine ambulatoire : animaux de consommation	2.0	DMV 5410A	Vétérinaire et santé des écosystèmes	2.0
DMV 5205B	Médecine ambulatoire : animaux de consommation	2.0	DMV 5410C	Vétérinaire et santé des écosystèmes	2.0
DMV 5205C	Médecine ambulatoire : animaux de consommation	2.0	DMV 5411A	Anesthésie bovine et équine	2.0
DMV 5206A	Médecine interne équine	2.0	DMV 5412A	Dermatologie vétérinaire	2.0
DMV 5206B	Médecine interne équine	2.0	DMV 5413A	Ophthalmologie vétérinaire	2.0
DMV 5206C	Médecine interne équine	2.0	DMV 5414A	Neurologie vétérinaire	2.0
DMV 5207A	Chirurgie équine	2.0	DMV 5414B	Neurologie vétérinaire	2.0
DMV 5207B	Chirurgie équine	2.0	DMV 5414C	Neurologie vétérinaire	2.0
DMV 5207C	Chirurgie équine	2.0	DMV 5415A	Urgentologie : animaux de compagnie	2.0
DMV 5208A	Médecine sportive équine	2.0	DMV 5416A	Dentisterie vétérinaire	2.0
DMV 5208B	Médecine sportive équine	2.0	DMV 5419A	Néonatalogie et médecine équines	2.0
DMV 5209A	Médecine de population porcine	2.0	DMV 5420A	Urgentologie et médecine équines	2.0
DMV 5209B	Médecine de population porcine	2.0	DMV 5421A	Stage externe vétérinaire	2.0
DMV 5209C	Médecine de population porcine	2.0	DMV 5421B	Stage externe vétérinaire	2.0
DMV 5210A	Médecine de population avicole	2.0	DMV 5421C	Stage externe vétérinaire	2.0
DMV 5210B	Médecine de population avicole	2.0	DMV 5421D	Stage externe vétérinaire	2.0
DMV 5210C	Médecine de population avicole	2.0	DMV 5422A	Ambulatoire équine	2.0
DMV 5211A	Médecine de population bovine	2.0	DMV 5422B	Ambulatoire équine	2.0
DMV 5211B	Médecine de population bovine	2.0	DMV 5423A	Anesthésie - animaux de compagnie	2.0
DMV 5211C	Médecine de population bovine	2.0	DMV 5424A	Médecine porcine	2.0
DMV 5212A	Médecine des animaux de laboratoire	2.0	DMV 5424B	Médecine porcine	2.0
DMV 5212B	Médecine des animaux de laboratoire	2.0	DMV 5424C	Médecine porcine	2.0
DMV 5212C	Médecine des animaux de laboratoire	2.0	DMV 5425A	Industrie pharmaceutique vétérinaire	2.0
DMV 5213A	Médecine zoologique	2.0	DMV 5426A	Médicaments vétérinaires: réglementation	2.0
DMV 5213B	Médecine zoologique	2.0	DMV 5427A	Oncologie des animaux de compagnie	2.0
DMV 5213C	Médecine zoologique	2.0	DMV 5427B	Oncologie des animaux de compagnie	2.0
DMV 5213D	Médecine zoologique	2.0	DMV 5428A	Chirurgie bovine	2.0
DMV 5214A	Médecine des animaux exotiques	2.0	DMV 5428B	Chirurgie bovine	2.0
DMV 5214B	Médecine des animaux exotiques	2.0	DMV 5428C	Chirurgie bovine	2.0
DMV 5214C	Médecine des animaux exotiques	2.0	DMV 5429A	Médecine interne bovine	2.0
DMV 5214D	Médecine des animaux exotiques	2.0	DMV 5429B	Médecine interne bovine	2.0
DMV 5216A	Thériogénologie : animaux de consommation	2.0	DMV 5429C	Médecine interne bovine	2.0
DMV 5216B	Thériogénologie : animaux de consommation	2.0	DMV 5430A	Investigations spécialisées clinique bovine	2.0
DMV 5216C	Thériogénologie : animaux de consommation	2.0	DMV 5430B	Investigations spécialisées clinique bovine	2.0
DMV 5217A	Imagerie médicale vétérinaire	2.0	DMV 5430C	Investigations spécialisées clinique bovine	2.0
DMV 5218A	Médecine des animaux de compagnie	2.0	DMV 5431A	Thériogénologie des animaux de compagnie	2.0
DMV 5218B	Médecine des animaux de compagnie	2.0	DMV 5431B	Thériogénologie des animaux de compagnie	2.0
DMV 5218C	Médecine des animaux de compagnie	2.0	DMV 5431C	Thériogénologie des animaux de compagnie	2.0
DMV 5219A	Chirurgie des animaux de compagnie	2.0	DMV 5432A	Thériogénologie équine	2.0
DMV 5219B	Chirurgie des animaux de compagnie	2.0	DMV 5432B	Thériogénologie équine	2.0
DMV 5219C	Chirurgie des animaux de compagnie	2.0	DMV 5432C	Thériogénologie équine	2.0
DMV 5220	Médecine interventionnelle vétérinaire	2.0	DMV 5433A	Médecine de population de bovins de boucherie	2.0
DMV 5221	Évaluation clinique, bien-être animal en productions animales	2.0	DMV 5433B	Médecine de population de bovins de boucherie	2.0
DMV 5222	Santé des oiseaux de proie	2.0	DMV 5433C	Médecine de population de bovins de boucherie	2.0
DMV 5223	Banque de sang/soins intensifs	2.0	DMV 5434A	Stage en santé de la faune	2.0
DMV 5224	Cardiologie vétérinaire, animaux de compagnie	2.0	DMV 5434B	Stage en santé de la faune	2.0
DMV 5225	Stage en médecine de refuge et communautaire	2.0	DMV 5434C	Stage en santé de la faune	2.0
DMV 5303A	Pathologie macroscopique vétérinaire	2.0	DMV 5435A	Stage international en pratique vétérinaire	2.0
DMV 5303B	Pathologie macroscopique vétérinaire	2.0	DMV 5435B	Stage international en pratique vétérinaire	2.0
DMV 5303C	Pathologie macroscopique vétérinaire	2.0	DMV 5435C	Stage international en pratique vétérinaire	2.0
DMV 5304A	Santé publique vétérinaire	2.0	DMV 5500A	Stage pancanadien: méd. vét. appliquées aux écosystèmes	2.0
DMV 5304B	Santé publique vétérinaire	2.0	DMV 5510A	Stage pancanadien: médecine de population avicole	2.0
DMV 5304C	Santé publique vétérinaire	2.0	DMV 5511A	Stage pancanadien: bien-être des bovins laitiers	2.0
DMV 5305A	Vétérinaire et aquaculture	2.0	DMV 5600A	Médecine vétérinaire spécialisée	2.0
DMV 5305C	Vétérinaire et aquaculture	2.0	DMV 5600B	Médecine vétérinaire spécialisée	2.0
DMV 5400A	Initiation à la recherche vétérinaire	2.0	DMV 5600C	Médecine vétérinaire spécialisée	2.0
DMV 5400B	Initiation à la recherche vétérinaire	2.0			

## Programmes d'études à explorer

D'autres candidats intéressés par ce programme ont aussi déposé une demande d'admission dans les programmes suivants :

PROGRAMMES D'ÉTUDES	TYPE	CRÉDITS	NUMÉRO	PÉRIODE
Biologie (Sciences)	Baccalauréat	90 crédits	1-235-1-0	Jour
Médecine	Année préparatoire - santé	40 crédits	1-450-4-0	Jour
Pharmacie	Doctorat de 1 <sup>er</sup> cycle	164 crédits	1-675-1-1	Jour
Physiothérapie	Baccalauréat	90 crédits	1-745-1-1	Jour

### Règlement des études de 1<sup>er</sup> cycle

Consulter les règlements des études de 1<sup>er</sup> cycle : <http://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-des-etudes-de-premier-cycle/>

## Règlement propre à ce programme d'études

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

### Art. 6.3 Régime d'inscription

- L'étudiant s'inscrit à plein temps, l'inscription à temps partiel n'est autorisée qu'exceptionnellement. À plein temps, l'étudiant s'inscrit à un total de 43 crédits en 1<sup>re</sup> année, de 43 crédits en 2<sup>e</sup> année, de 44 crédits en 3<sup>e</sup> année, de 33 à 36 crédits en 4<sup>e</sup> année et de 32 crédits en 5<sup>e</sup> année.
- Le doyen ou l'autorité compétente détermine le nombre de crédits auxquels doit s'inscrire l'étudiant exceptionnellement autorisé à s'inscrire à temps partiel.

### Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

- en 1<sup>re</sup> année, l'étudiant s'inscrit aux cours du bloc 01A
- en 2<sup>e</sup> année, aux cours du bloc 02A et à 2 cours du bloc 02B
- en 3<sup>e</sup> année, aux cours du bloc 03A et à 2 cours du bloc 03B
- en 4<sup>e</sup> année, aux cours du bloc 04A et à des cours totalisant entre 12 et 15 crédits du bloc 04B
- en 5<sup>e</sup> année, aux cours du bloc 85A et à des cours totalisant 16 crédits du bloc 85B.

Le cours PAA 4409 peut être suivi en 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> année en supplément des crédits prescrits.

### Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de dix trimestres, la scolarité maximale, de sept années.

### Art. 9.2c Évaluation sous forme d'observation

Le comportement et les attitudes de l'étudiant sont évalués conformément aux exigences de formation additionnelles indiquées par la Faculté en début de programme.

- selon les plans de cours
- à l'occasion des stages précliniques
- à l'occasion des stages cliniques

### Art. 11.1 Notation des cours et inscriptions au relevé de notes

Échelle de notation utilisée par la Faculté

### Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne annuelle détermine le cheminement dans le programme.

### Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours ou à un stage

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit se soumettre à un examen de reprise ou faire un travail de reprise. S'il échoue à un stage, il doit le reprendre dans l'année qui suit cet échec ou dès qu'il sera offert ultérieurement ou, avec l'autorisation de l'autorité compétente, lui substituer un autre stage.

### Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par année prévaut dans le programme.

### Art. 14.3 a) i) Progression sous probation

L'étudiant dont la moyenne annuelle est d'au moins 2,0, mais dont la moyenne pour les cours obligatoires de l'année est inférieure à 2,0 est mis en probation.

### Art. 15 d) Normes de succès - Programme

En plus de réussir les cours du programme, l'étudiant doit développer ses compétences transversales et spécifiques par le biais des activités qui lui sont suggérées et ce de façon à satisfaire aux exigences de la faculté.

### Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au doctorat de premier cycle en médecine vétérinaire (D.M.V.).